

Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement

ART. 20

N° 5342

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2010

DIALOGUE SOCIAL DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 2389)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5342

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 20

Supprimer les alinéas 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime une disposition devenue sans objet.

Les dispositions modifiées par le III de l'article 20 ont été abrogées par l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la Constitution, à la Nouvelle-Calédonie, aux Terres australes et antarctiques françaises ainsi qu'à La Réunion et à la Guadeloupe de dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.